

Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 50-2021

Portant permis d'occupation temporaire du domaine public 14 Avenue des 3 Dauphins - Aiguebelle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande en date du 05/02/2021 par laquelle **la société FOSELEV SOLUTIONS TRANSPORTS – 7 Rue de Copenhague – 13127 VITROLLES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 14 Avenue des 3 Dauphins - Aiguebelle,

Considérant qu'un grutage sur le toit de l'hôtel Les Alcyons nécessite le stationnement d'un camion de 32 T, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **14 Avenue des 3 Dauphins à Aiguebelle, sur 170 m².**

Article 2 : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **14 Avenue des 3 Dauphins à Aiguebelle.**

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une déviation par l'Avenue du Levant.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour le **Vendredi 19 février 2021 de 8 H à 18 H.**

Article 5 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 6 : L'entreprise ne devra en aucun cas franchir le pont sur le ruisseau de l'Avenue des 3 Dauphins où le tonnage est limité à 12 T.

Article 7 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société FOSELEV SOLUTIONS TRANSPORTS.

Fait au Lavandou, le 12 février 2021

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Sté FOSELEV SOLUTIONS TRANSPORTS par mail

En date du